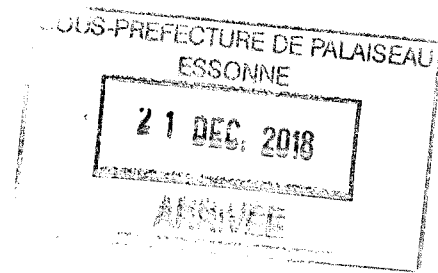


République Française  
 Département de l'Essonne  
 MAIRIE DE  
 VILLEMORISSON-SUR-ORGE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 20 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre,  
 à 20 heures 30

Le nombre de Conseillers  
 Municipaux est de 29

Le conseil municipal de la commune de Villemeisson-sur-Orge,  
 légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de **Monsieur CHOLLEY François, Maire,**

**Présents :** M. CHOLLEY, Maire, Mme EVERAERT, M. ANDREETTI, Mme LE BLANC,  
 M. REPAIRE, M. PRIEUR-LAURENT, Adjoint, M. ANTONI, Mme DABADIE,  
 Mme ANTONI, M. PATIN, Mme YOUNSI, Mme WALTER,  
 Mme MORET MIGUET, M. PILORGET, M. EPRY, Mme CARRIE, M. PREVIDI,  
 M. NOVEL

**Excusés :** Mme GRISON-JAILLET, pouvoir à Mme EVERAERT  
 Mme GRANGE, pouvoir à Mme YOUNSI  
 M. LE BLANC, pouvoir à Mme LE BLANC  
 Mme EYMARD, pouvoir à Mme CARRIE  
 M. MERCIER, pouvoir M. PRIEUR-LAURENT  
 M. BOUVIER, pouvoir à M. REPAIRE  
 Mme BOISSEAU, pouvoir M. PILORGET  
 M. SAUNIER, pouvoir à M. CHOLLEY  
 Mme PRADE, pouvoir à M. NOVEL

**Absents :** M. LOGA  
 M. BUATOIS

**Secrétaire :** Mme CARRIE

Formant la majorité des Membres en exercice.

Le Maire de Villemeisson-sur-Orge certifie que  
 la convocation du conseil municipal et le  
 compte-rendu de la présente délibération ont  
 été affichés à la Mairie conformément aux  
 articles L. 2121-10, L.2121-11, et L.2121-12 et  
 L. 2121-25 du code général des collectivités  
 territoriales

Mairie de VILLEMORISSON-SUR-ORGE - Conseil Municipal du 20 décembre 2018

**N° 2018/402 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2017/320 en date du 28 décembre 2017 adoptant le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2018,

VU la délibération n°2018/276 en date du 28 juin 2018 adoptant le budget supplémentaire principal de la commune pour l'exercice 2018,

VU la **délibération** n°2018/386 en date du 22 novembre 2018 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réduire le montant des crédits inscrits en dépenses imprévues (section d'investissement),

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ADOpte** par chapitre, pour la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes, la décision modificative n°2 de la Ville comme suit:

Désignation	Dépenses
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	80 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	- 80 000,00 €

Pour extrait conforme en Mairie, le 20 décembre 2018



Le Maire,

François CHOLLEY

Reçu à la Sous-Préfecture le :

Affiché le :